

Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 M. Steve LOZANO qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. le Maire
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Absent et non représenté : 1 M. Joris MONSEIGNE

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N°DL28112019-10 : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section DH n°47 (parking des Landes) en vue de sa cession à la SCI LP-LACANAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un contexte de redynamisation du centre-ville et de confortement de l'activité à l'année, le secteur de la Gaîté apparaît comme un secteur stratégique.

Or, le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme a mis en exergue que, de l'église au carrefour de la Gaîté, le pôle commerçant historique tend à se déstructurer mais présente un potentiel fort.

Aussi, les orientations d'aménagement définies dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mai 2017 ont entériné la transformation nécessaire de ce carrefour.

La première phase du projet d'aménagement de la Gaîté a été menée à bien avec la réalisation de la halle de marché qui concourt déjà à l'animation de ce poumon de Lacanau, en complémentarité avec les services et les commerces de proximité présents comme le laboratoire d'analyses médicales.

La seconde phase du projet d'aménagement d'ensemble de la Gaîté concerne le parvis au nord de l'avenue de la Libération. Elle nécessite la maîtrise foncière de l'assiette de projet qui inclut la parcelle cadastrée section DH n°86, propriété de la SCI LP-LACANAU, sur laquelle se situe le laboratoire d'analyses médicales, dont la commune se porterait acquéreur.

En contrepartie, il a été proposé à la SCI LP LACANAU d'acquérir un terrain de superficie d'environ 192 m² (environ 24m de long et 8m de large) détaché de la parcelle cadastrée section DH n°47 et supportant trois places de stationnement et une grange, dont la commune est propriétaire depuis le 28 août 2017, désormais affectée au parking des Landes, pour y construire un nouveau laboratoire d'analyses médicales.

Or, conformément à la jurisprudence constante, les parcs de stationnement font partie du domaine public routier (*CE 18 octobre 1995, Commune de Brive-la-Gaillarde*).

Ainsi, préalablement à la cession par la commune à la SCI LP-LACANAU d'une partie de la parcelle cadastrée section DH n°47, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles,

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

VU l'article L.111-1 du Code de la voirie routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le bien immobilier cadastré section DH n°47p composé de trois places de stationnement du parking des Landes et d'une grange, d'une dimension d'environ 24m de long et 8m de large, appartient au domaine public communal,

CONSIDERANT que les places de stationnement ne sont plus ouvertes au public ni utilisées pour le stationnement public, et que la grange n'a jamais été affectée à l'usage du public, qu'en conséquence, elles sont désaffectées de fait,

CONSIDERANT que le déclassement de ces trois places de stationnement et de cette grange ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie dans la mesure où il ne s'agit que d'une infime partie du parking (3 places sur plus de 50) qui reste largement ouvert à la circulation,

CONSIDERANT que la commune souhaite céder ledit bien pour permettre la réalisation d'un nouveau laboratoire d'analyses médicales,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Développement durable et Développement économique rendu lors de sa réunion du 21 novembre 2019,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation d'une partie d'environ 24m de long et 8m de large de la parcelle cadastrée section DH n°47 comprenant trois places de stationnement et une grange.

ARTICLE 2

DECIDE du déclassement de ce terrain du domaine public communal et de son intégration au domaine privé communal.

ARTICLE 3

PRECISE que le constat de la désaffectation et le déclassement interviendront à effet immédiat dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

POUR : 20 M. Le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Michèle VIGNEAU et M. Jean-Michel JESUPRET

ABSTENTION : 7 Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 2 DEC. 2019

- 2 DEC. 2019

